



Sommaire

- 1. Présentation**
- 2. Accueil et horaires**
- 3. Santé, hygiène et sécurité**
- 4. Les Coquelicots au quotidien**
- 5. Conditions**

1. Présentation

1.1 Statut juridique

La crèche Les Coquelicots est une structure d'accueil extra - familiale de jour, avec service des repas, pour enfants depuis la naissance à l'entrée à l'école enfantine.

La crèche est constituée sous la forme juridique d'une personne morale à but non lucratif. Elle ne relève d'aucune obédience politique ni religieuse.

1.2 Direction - Equipe pédagogique

La gestion opérationnelle est assurée par le Dr. Anne-Frédérique Grossenbacher.

L'équipe éducative se compose de nurses et d'éducatrices diplômées de la petite enfance, assistées d'auxiliaires et de stagiaires.

1.3 Projet pédagogique

Les Coquelicots ont pour objectif de rendre plus légère la séparation des enfants d'avec leur famille en mettant à leur disposition un environnement agréable et un encadrement compétent et chaleureux qui permettent de recréer, aux yeux des enfants, un petit univers de type familial où ils peuvent trouver leur place.

Le jeu par des activités ludiques spontanées ou dirigées est constamment présent et permet d'aborder progressivement les découvertes, l'acquisition des techniques et connaissances particulières.

Toute l'équipe des Coquelicots partage la même ambition : favoriser l'épanouissement psycho - moteur et intellectuel des enfants qui leur sont confiés.

1.4 Infrastructure

La crèche Les Coquelicots se situe dans une grande et lumineuse surface dont la fonctionnalité et l'esthétisme ont été étudiés pour séduire enfants et parents tout en répondant à toutes les normes de qualité et de sécurité actuellement en vigueur. Elle est spécialement conçue pour accueillir les nourrissons dans les meilleures conditions.

Les bébés disposent d'une grande nursery, d'un espace de jeux qui leur est réservé et de belles chambres de repos.

Les plus grands bénéficient eux aussi de leur propre espace de jeux dans lequel ils peuvent se défouler à loisir après s'être adonnés aux activités propres à leur âge, proposées par les éducatrices. Une salle de repos est à leur disposition pour le temps de la sieste.

La crèche dispose de sanitaires adaptés à la taille des enfants et d'une cuisine équipée.

Les enfants ont accès à la grande place de jeux des jardins de Pérolles sans avoir à emprunter de route.

La crèche est accessible en quelques minutes depuis l'autoroute, sans pénétrer dans le centre-ville et comporte une possibilité de dépose.

1.5 Champ d'application

Le présent règlement fait partie intégrante du contrat liant les parents à la crèche - garderie Les Coquelicots.

2. Accueil et horaires d'ouverture

2.1 Accueil

La crèche Les Coquelicots n'est tenue à aucune priorité d'accueil et les enfants de toutes les communes sont les bienvenus.

Les enfants sont admis dans l'ordre d'inscription, sauf en cas d'urgence, et selon les places disponibles.

2.2 Inscription

Les enfants peuvent être inscrits en tout temps. Ils sont inscrits au mois. L'inscription est prise en compte dès réception :

- de la fiche d'inscription dûment remplie qui fait foi de contrat et
- du versement des frais d'ouverture de dossier, soit Fr. 100.-.

Les documents suivants sont à fournir :

- photocopie du carnet de vaccination
- photocopie du contrat d'assurance maladie et accident
- photocopie du contrat de responsabilité civile

Si l'enfant inscrit ne se présente pas à la date prévue et que la crèche n'ait pas été prévenue par écrit au moins un mois avant cette date, l'équivalent d'un mois de pension, tel que défini par la fréquentation sur la fiche d'inscription, est dû.

Pour toute réservation, une taxe de réservation de 50 francs est perçue mensuellement jusqu'à l'entrée de l'enfant à la crèche.

2.3 Heures d'ouverture

La crèche Les Coquelicots est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h00, toute l'année, à l'exception des jours fériés en vigueur dans le canton et de quelques jours entre Noël et Nouvel An.

Quatre types d'accueil sont proposés :

Journée entière	Demi-journée	Matin ou Après-midi	Garderie
7h30 - 18h00	7h30 - 14h00 ou 11h30 - 18h00	7h30 - 12h00 ou 13h30 - 18h00	8h30 - 11h30 ou 14h00 - 17h00

Les heures d'arrivée et de départ des enfants sont déterminées avec la direction de la crèche lors de l'admission. *Les parents sont tenus de respecter ces horaires pour la bonne marche de l'institution.*

2.4 Fréquentation

Les changements de taux de fréquentation sont à annoncer 1 mois à l'avance. Les départs définitifs sont à signaler à la directrice deux mois à l'avance et par écrit.

2.5 Absences

Absences pour raison imprévue : de courte durée, elles sont à signaler au plus tôt à la direction. Les jours manqués ne donnent lieu à aucun remboursement. En cas de maladie, les absences justifiées par un certificat médical ne sont pas facturées après cinq jours.

Vacances : l'enfant peut être absent pendant quatre semaines par année sans paiement de la pension à la condition que les vacances soient annoncées un mois à l'avance et leur durée précisée.

Les absences supplémentaires sont facturées à 100 %.

3. Santé, hygiène et sécurité

Conformément à la réglementation en vigueur, la crèche prend toutes les mesures qui s'imposent en termes de sécurité et d'hygiène. Elle veille également à la bonne santé des enfants qui lui sont confiés.

Pour cette raison, ainsi que pour leur propre bien-être, elle ne peut accueillir les enfants malades et engage les parents à prévoir pour eux une solution de garde dans ces cas là.

A la suite d'une absence pour maladie, un certificat médical peut être demandé afin de s'assurer que l'enfant est suffisamment rétabli pour suivre le rythme normal du déroulement de la journée.

Les parents sont tenus de signaler tout problème de santé, toute allergie connue, tout traitement médicamenteux.

Toute maladie contagieuse médicalement diagnostiquée comme telle, doit être signalée à la crèche qui prend alors les mesures nécessaires.

Si l'enfant tombe malade ou est victime d'un accident à la crèche, celle-ci prend contact avec les parents et peut leur demander de venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais. En cas d'urgence ou dans l'impossibilité de les joindre, la crèche prend les dispositions qui s'imposent.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la crèche.

4. Les Coquelicots au quotidien

4.1 Objets personnels

Il est recommandé d'habiller les enfants de façon pratique et adéquate. La crèche décline toute responsabilité en cas de vêtements, bijoux ou tout autre objet de valeur apportés à la crèche, perdus ou échangés.

4.2 Activités

Les activités proposées (activités créatrices, jeux symboliques et jeux didactiques, activités favorisant l'expression et la découverte) ont pour objectif de favoriser le développement personnel et la socialisation des enfants en complément de leur vie familiale.

L'équipe éducative est composée de professionnelles de la petite enfance. Elles appliquent une ligne pédagogique qui tient compte de l'âge, du contexte et du tempérament de chaque enfant.

4.3 Sorties

En plus des promenades quotidiennes des enfants, des sorties à thème peuvent être organisées de façon ponctuelle. Elles peuvent se faire à pied et/ou par tout autre moyen de transport ; elles sont soumises à autorisation parentale et sont facultatives.

4.4 Communication avec les parents

Elle se fait sur place avec le personnel éducatif et la directrice qui se tiennent à disposition pour tout renseignement ou entretien.

La crèche possède un panneau d'affichage à consulter régulièrement.

Les parents doivent être joignables durant la journée quand leurs enfants sont à la crèche.

4.5 Sécurité

Lors de l'inscription, les parents donnent par écrit le nom des personnes autorisées à venir chercher leur(s) enfant(s) à la crèche ; cette liste est à tenir à jour.

Si, exceptionnellement, une personne autre que les parents ou les personnes autorisées vient chercher un enfant, les parents doivent en avertir la crèche.

4.6 Assurances

La crèche Les Coquelicots décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets personnels de l'enfant.

Chaque enfant doit être couvert par une assurance privée pour les risques de maladie et d'accident survenus à eux-mêmes ou causés à des tiers.

4.7 Photos et réalisations des enfants

Les Coquelicots peuvent utiliser les réalisations et les photos des enfants dans un but de perfectionnement pour l'équipe, d'information pour les parents ou de communication et de promotion en général.

4.8 Repas

Les repas, cuisinés par l'équipe professionnelle de la cuisine de l'hôpital Daler, sont équilibrés, variés et correspondent aux besoins des enfants. Les régimes particuliers doivent être signalés lors de l'inscription.

Les menus sont affichés.

5. Conditions

5.1 Taxe d'inscription

La taxe d'inscription est de Fr. 100.- par enfant et/ou par famille.

Elle est perçue lors de l'inscription de l'enfant et n'est pas remboursée même en cas de renonciation à l'inscription.

5.2 Tarifs

Deux types de tarifs sont en vigueur :

- Tarif établi en fonction du revenu brut annuel des parents y compris les allocations familiales (cf. tableau remis en annexe).
Pour en bénéficier, la fréquentation doit être au minimum de 1 journée et demie ou de trois demi-journées ou de trois matins ou après-midi ou de quatre séances de garderie par semaine.
- Prix coûtant pour les parents dont les enfants fréquentent la crèche moins de 1 journée $\frac{1}{2}$ par semaine (ou moins de 3 demi-journées, 3 matins, 3 après-midi ou 4 séances de garderie) et/ou dont les revenus sont égaux ou supérieurs au plafond des revenus familiaux annuels bruts.

Prix coûtant :

Journée entière	Demi-journée	Matin Après-midi	Garderie
Fr. 98.-	Fr. 66.-	Fr. 49.-	Fr. 36.-

Le coût de la pension est mensuel et calculé sur la base de l'inscription type d'une semaine.

Il inclut la fourniture des couches - culottes, des goûters de 10h et 16h mais pas du repas de midi qui est facturé en sus au prix de 5 francs pour les repas mixés des bébés et de 7 francs pour les enfants plus grands.

5.3 Facturation

Une facture détaillée est établie mensuellement : elle est calculée sur la base des jours effectifs d'accueil du mois.

La pension se paie d'avance, au plus tard le 5 du mois au moyen du bulletin de versement remis avec la facture.

En cas de retard dans le paiement de la facture mensuelle, des frais de rappel s'élevant à Fr. 10.- seront perçus. Un deuxième rappel sera facturé 20 francs. Si un troisième rappel s'avère nécessaire, il est sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive.

La direction se réserve le droit de résilier le contrat passé avec les parents, sans préavis, si les conditions de paiement ne sont pas respectées.

5.4 Résiliation du contrat

Lorsque l'enfant quitte la crèche définitivement, la résiliation du contrat doit être annoncée par écrit au moins deux mois à l'avance.

La direction se réserve le droit de résilier le contrat en cas de non-paiement de la pension, de non-respect du présent règlement, d'abus de confiance, de comportement inapproprié de l'enfant ou des parents ou pour tout autre motif valable.